

CAP ACCOMPAGNANT EDUCATIF PETITE ENFANCE (AEPE) 2021

ÉPREUVES EP1 ET EP2 :

Justificatifs de stage et/ou d'expérience professionnelle

Pour être autorisé(e) à passer les épreuves EP1 et EP2 du CAP AEPE, vous devez envoyer, **le 7 avril 2021 au plus tard**, vos justificatifs de stages et/ou d'expériences professionnelles, en fonction de votre situation :

| | Pour passer l'épreuve EP1 « Accompagner le développement du jeune enfant (0 – 3 ans) » Vous devez justifier de... | Pour passer l'épreuve EP2 « Exercer son activité en accueil collectif (0 – 6 ans) » Vous devez justifier de... |
|---|--|---|
| SITUATION 1 Vous êtes SANS expérience professionnelle dans le domaine de la petite enfance | 7 semaines de stage (soit 224 heures) | 7 semaines de stage (soit 224 heures) |
| SITUATION 2 Vous AVEZ une expérience professionnelle au domicile privé (assistant(e) maternel(le) ou garde d'enfant(s) au domicile des parents) | 11 semaines d'expérience professionnelle (soit 352 heures) | 3 semaines de stage (soit 96 heures) |
| SITUATION 3 Vous AVEZ une expérience professionnelle en EAJE ⁽¹⁾ | 12 semaines d'expérience professionnelle (soit 384 heures) au total pour les 2 épreuves | |
| SITUATION 3B Vous êtes apprenti et vous AVEZ une activité professionnelle en EAJE ⁽¹⁾ | 14 semaines d'expérience professionnelle (soit 448 heures) au total pour les 2 épreuves | |
| SITUATION 4 Vous AVEZ une expérience professionnelle en ACM ⁽²⁾ ou en école maternelle | 3 semaines de stage (soit 96 heures) | 11 semaines d'expérience professionnelle (soit 352 heures) |
| SITUATION 5 Vous êtes en formation continue SANS expérience professionnelle dans le domaine de la petite enfance | 3 semaines de stage (soit 96 heures) | 3 semaines de stage (soit 96 heures) |
| | + 8 semaines de stage (soit 256 heures) dans un des 2 domaines | |
| SITUATION 6 Vous AVEZ une expérience professionnelle en accueil collectif ET au domicile privé | 12 semaines d'expérience professionnelle (soit 384 heures) | 12 semaines d'expérience professionnelle (soit 384 heures) |
| SITUATION 7 Vous êtes titulaire du BEPA option service aux personnes, du CAPA ou du titre pro Assistante de Vie aux familles | Dispensé(e) | 3 semaines de stage OU d'expérience professionnelle (soit 96 heures) |
| SITUATION 8 Vous êtes titulaire d'un Certificat Professionnel du JEPS mention animateur d'activités et de vie quotidienne | 3 semaines de stage OU d'expérience professionnelle (soit 96 heures) | Dispensé(e) |

⁽¹⁾ Liste des EAJE (Établissements d'accueil du jeune enfant) – 0 à 3 ans :

- Multi-accueil
- Crèche collective
- Halte-garderie
- Jardin d'enfants
- Crèche familiale
- Crèche parentale
- Micro crèche

⁽²⁾ Liste des ACM (Accueil collectif de mineurs) – 0 à 6 ans :

- École maternelle
- Centre de loisirs
- Centre de vacances